



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé à Sri Lanka

Résumé

Ce quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé à Sri Lanka, établi en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2008) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant du 1^{er} février 2009 au 30 juin 2011. On y trouve des informations sur la situation qui règne actuellement à Sri Lanka ainsi que sur les progrès accomplis et le respect des engagements pris pour mettre un terme aux graves violations et exactions commises durant les derniers mois du conflit, au début de l'année 2009. Il fait également le point de la suite donnée aux conclusions que le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a formulées dans ses rapports du 13 juin 2007 (S/AC.51/2007/9), du 21 octobre 2008 (S/AC.51/2008/11) et du 3 juin 2010 (S/AC.51/2010/2).

Le présent rapport recense les progrès accomplis par les autorités nationales avant et depuis que le Gouvernement de Sri Lanka a proclamé la fin du conflit en mai 2009, surtout en ce qui concerne le retrait des enfants associés au Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) et aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) et leur réinsertion dans la société que le Conseil de sécurité avait demandés dans ses conclusions et dont l'Envoyé spécial de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le général de division (en retraite) Patrick Cammaert avait fait expressément mention. Il décrit en détail les efforts que déploie le Gouvernement de Sri Lanka, avec l'aide de l'ONU, pour retrouver les enfants qui ont été séparés de leurs parents durant la dernière phase du conflit, et met l'accent sur la nécessité de poursuivre ces efforts.

Le présent rapport fait également ressortir un certain nombre de problèmes préoccupants, et en premier lieu la nécessité d'amener à rendre compte des éléments restants du TMVP qui recrutent et utilisent des enfants et de retrouver les enfants portés disparus. Il présente une série d'allégations crédibles émanant de parents d'enfants qui sont portés disparus ou ont été tués durant la dernière phase du conflit.



Le présent rapport contient une série de recommandations visant à ce que le Gouvernement de Sri Lanka poursuive les efforts louables qu'il fait en faveur des enfants qui ont été associés au TMVP et aux LTTE, enquête sur les violations et continue à régler les problèmes de protection des enfants touchés par le conflit.

I. Introduction

1. Ce quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé à Sri Lanka, établi en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2008) du Conseil de sécurité, porte sur la période du 1^{er} février 2009 au 30 juin 2011. On y trouve des informations sur la situation qui règne actuellement à Sri Lanka ainsi que sur les progrès accomplis et le respect des engagements pris pour mettre un terme aux graves violations et exactions commises durant les derniers mois du conflit, au début de l'année 2009. Il fait également le point de la suite donnée aux conclusions que le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a formulées dans ses rapports du 13 juin 2007 (S/AC.51/2007/9), du 21 octobre 2008 (S/AC.51/2008/11) et du 3 juin 2010 (S/AC.51/2010/2).

II. Situation politique, militaire et sociale

2. Le 19 mai 2009, après avoir annoncé la mort de Velupillai Prabhakaran, le chef des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), le Gouvernement a proclamé sa victoire sur l'organisation, mettant ainsi un terme à un conflit armé long de 26 ans. Durant les cinq premiers mois de l'année 2009, c'est-à-dire juste avant la fin de la guerre, on a constaté une dégradation continue des conditions de sécurité dans le nord du pays. Les LTTE empêchaient les civils de quitter les zones se trouvant sous leur contrôle et ouvraient le feu sur ceux qui tentaient de fuir. Pendant cette période, les forces de sécurité sri-lankaises ont poursuivi leur avancée sur les zones contrôlées par les Tigres tamouls et ont établi trois zones de sécurité afin de protéger les civils. Tandis que les forces de sécurité progressaient et que les LTTE se retiraient, la population a été déplacée à plusieurs reprises et les zones de sécurité ont été progressivement restreintes. Le 21 janvier, ces zones s'étendaient sur 35,5 kilomètres carrés à l'intérieur desquels au moins 303 000 personnes étaient immobilisées; le 12 février, environ 300 000 personnes se trouvaient à l'intérieur d'une zone de 14 kilomètres carrés; et le 8 mai 2009, jusqu'à 100 000 personnes se sont retrouvées prisonnières dans une zone d'à peine quelques kilomètres carrés.

3. Après la fin des combats en mai 2009 et la proclamation de la fin du conflit par le Gouvernement, les efforts se sont portés sur l'assistance aux 280 000 déplacés. Les déplacés, parmi lesquels 34 % de mineurs environ, ont été confinés dans des camps mais ont reçu des rations alimentaires et de l'eau et ont eu accès à des installations sanitaires et à des soins médicaux, dans la limite des moyens dont disposait le Gouvernement sri-lankais. Les déplacés ont pour la plupart connu des restrictions à leur liberté de circulation pendant huit mois, jusqu'à décembre 2009. Bien que jusqu'à 41 camps aient été établis entre janvier et décembre 2009, la majorité des déplacés ont été tout d'abord accueillis dans le camp de Menik Farm, qui a abrité jusqu'à 250 000 personnes, voire plus. L'ONU a affirmé que le rétablissement de la liberté de circulation était une question prioritaire et que le Gouvernement sri-lankais devait respecter les engagements qu'il avait pris en droit international. En décembre 2009, les pouvoirs publics ont mis en place un système permettant aux déplacés se trouvant dans ces camps d'obtenir des permis pour en sortir et séjourner à l'extérieur pendant des périodes allant de 1 à 10 jours.

4. En général, les déplacés vivant dans ces camps devaient y rester jusqu'à ce que leur région d'origine soit déclarée « ouvertes » au retour par le Gouvernement, dès

lors que ce dernier estimait que la région en question avait été débarrassée des mines. En revanche, ils pouvaient quitter les camps s'ils trouvaient une famille qui pouvait les héberger. Le processus de retour a commencé en août 2009, et à la fin du mois de juin 2011, il restait 11 534 personnes dans les camps, dont 34 % avaient moins de 18 ans.

5. Pendant l'année 2010, les conditions de sécurité dans le pays se sont stabilisées, ce qui a permis de s'acheminer vers le relèvement. Cependant, les besoins humanitaires demeuraient énormes dans le nord du pays et il restait difficile d'y répondre. Dans le nord, et tout particulièrement dans les districts de Mullaitivu et Kilinochchi, épicentres du conflit, la présence militaire reste forte, l'armée ayant installé des postes militaires fixes et des points de contrôle, et des patrouilles étant effectuées de jour et de nuit. Depuis mai 2009, le rétablissement de l'administration civile est lent, et beaucoup de membres clés du Gouvernement n'ont pas encore été désignés¹. Toutefois, d'après le Gouvernement, la présence militaire diminue progressivement et les autorités civiles qui se mettent en place commencent à développer l'infrastructure, avec les ressources matérielles et humaines disponibles.

6. Au début de l'année 2010, 109 fonctionnaires spécialisés dans la protection de l'enfance avaient été déployés pour s'occuper d'environ 40 000 enfants vulnérables dans la région du Vanni². Ce nombre a augmenté petit à petit pour atteindre 191 à la fin de 2010, grâce au concours d'organisations internationales qui ont pallié certaines lacunes. Les services d'aide à l'enfance se développent, mais pour que les enfants et leur famille prospèrent à long terme, il faudra que les zones touchées par le conflit se relèvent sur le plan socioéconomique. Le manque de personnel qualifié freine la relance et le développement de l'infrastructure. En outre, les perspectives d'emploi demeurent très limitées dans le nord et les partenaires de développement ont tendance à faire appel à de la main-d'œuvre non locale pour mettre en œuvre les projets d'aide. Il y a donc peu d'emplois pour la population locale et certains enfants doivent quitter l'école pour travailler et aider leur famille.

7. Pendant toute la période à l'examen, les forces de sécurité sri-lankaises ont continué à récupérer diverses armes, grenades et munitions dans la région du Vanni, et pourraient avoir facilement accès à d'autres armes dans les districts orientaux d'Ampara et de Batticaloa, même si elles sont moins visibles. Le Gouvernement a fixé plusieurs dates avant lesquelles les armes étaient censées être remises ou signalées aux forces de sécurité. On ignore le nombre exact d'armes collectées auprès des personnes ayant fait partie de groupes armés.

8. Le 17 mai 2010, le président Mahinda Rajapaksa a nommé la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation, qui est composée de huit membres et chargée d'élaborer un rapport sur les faits et circonstances ayant conduit à l'échec de l'accord de cessez-le-feu entré en vigueur le 21 février 2002 et sur la série d'événements qui se sont ensuite déroulés jusqu'au 19 mai 2009. La Commission devra en outre déterminer si des personnes, groupes ou institutions portaient une responsabilité, directe ou indirecte, dans l'échec de l'accord de cessez-le-feu et proposer des mesures pour éviter que des faits semblables se reproduisent à

¹ Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, étude sur la présence de femmes chargées d'activités de développement dans les zones touchées par le conflit, juin 2011.

² Le Vanni est une région de la province du Nord de Sri Lanka qui comprend les districts de Mannar, Mullaitivu, Vavuniya et Kilinochchi.

l'avenir³. La Commission a tenu des audiences publiques dans les districts du nord et de l'est touchés par le conflit et a présenté un document au président Rajapaksa en septembre 2010. Le Gouvernement a nommé un comité consultatif interinstitutions, présidé par le Procureur général, qui sera chargé d'assurer le suivi des recommandations formulées à titre provisoire par la Commission. Les conclusions de ce comité ne sont pas encore connues et le Gouvernement a indiqué que le rapport final de la Commission était paru au cours du dernier trimestre de 2011.

III. Violations graves des droits de l'enfant

A. Recrutement et utilisation d'enfants dans les groupes armés

9. Le dernier cas de recrutement d'enfants à Sri Lanka remonterait à octobre 2009 et serait le fait du Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP)⁴. Il n'a pas été signalé de nouveau cas depuis lors, ce qui tient tant à la défaite et à la dissolution des LTTE, responsables de la majorité des cas de recrutement d'enfants signalés à Sri Lanka, qu'à la volonté du Gouvernement et du TMVP (et ses factions) de mettre fin au recrutement d'enfants et de libérer les enfants précédemment recrutés.

1. Tigres de libération de l'Eelam tamoul

10. Depuis 2002, l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies a établi que 6 905 enfants, dont 2 689 filles, ont été recrutés de force par les LTTE. Les zones concernées étaient déjà d'accès très limité mais, après septembre 2008, il n'a plus été possible de s'y rendre pour entendre les témoins afin d'enregistrer et vérifier tous les cas de recrutement et plaider en faveur de la libération des enfants. Le 16 septembre 2008, pour des raisons de sécurité, l'UNICEF et d'autres organismes partenaires ont dû transférer provisoirement leurs bureaux des districts de Kilinochchi et de Mullaitivu à Vavuniya, le Gouvernement les ayant informés qu'il n'était plus en mesure de garantir leur sécurité. De ce fait, l'UNICEF et les partenaires de l'équipe spéciale de surveillance et d'information n'ont pas pu enregistrer et vérifier les cas de recrutement d'enfants. Il y a tout lieu de croire que pendant la dernière phase du conflit, les LTTE ont intensifié le recrutement forcé d'enfants, dont certains n'avaient que 9 ans⁵. Lorsque les combats ont cessé et que des autorités sri-lankaises ont pu passer en revue les déplacés, il a été établi que 594 enfants, dont 201 filles, avaient été associés aux LTTE dans le nord et l'est du pays.

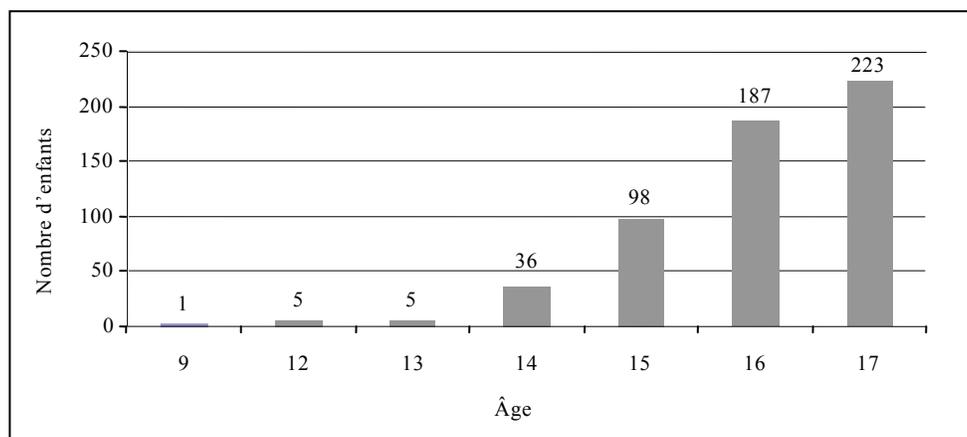
11. Il s'est avéré que 224 enfants avaient 17 ans et 187 avaient 16 ans au moment de leur recrutement, et qu'un nombre non négligeable avaient 14 ou 15 ans.

³ Au moment de l'établissement du présent rapport, la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation n'avait pas encore publié son rapport.

⁴ Dans le présent rapport, l'appellation TMVP désigne également la branche armée précédemment connue sous le nom de faction Karuna.

⁵ Pendant ses visites sur le terrain, la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation a recueilli des témoignages faisant état du recrutement d'enfants par les LTTE durant la dernière phase du conflit.

Figure
Âge au moment du recrutement



Source : Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies.

12. La majorité des enfants ont été associés à un groupe armé pendant moins d'un mois (289 cas), mais quelques-uns l'ont été plus longtemps (1 pendant 7 ans, 2 pendant 5 ans et 2 pendant 4 ans). On ignore où se trouvent 1 373 personnes qui ont été recrutées par les LTTE lorsqu'elles étaient encore enfants. Pour l'heure, aucune poursuite n'a été engagée contre des membres des LTTE soupçonnés de recrutement d'enfants. Tout comme les informations déjà disponibles sur le recrutement de mineurs, les chiffres donnés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information ne concernent que les plaintes déposées par les parents. Les chiffres réels sont probablement bien plus élevés.

2. **Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), faction Karuna et groupe d'Inya Bharathi**

13. Depuis 2006, l'ONU a établi que 597 enfants, dont deux filles, avaient été recrutés par le TMVP. À la suite de la signature, le 1^{er} décembre 2008, du plan d'action entre le TMVP, le Gouvernement sri-lankais et l'UNICEF, des progrès sensibles ont été enregistrés, marqués par la libération de 122 enfants et le ralentissement des opérations de recrutement. Vingt-six enfants ont été recrutés après la signature du plan d'action, dont 20 l'auraient été entre décembre 2008 et février 2009. Depuis lors, rien n'indique que le TMVP ait recruté de façon régulière ou systématique. Cela dit, on ignore toujours où se trouvent 13 garçons qui avaient été recrutés par le TMVP, dont cinq étaient mineurs au moment de la signature du plan d'action du TMVP et seraient sous le contrôle du groupe d'Inya Bharathi.

B. Enlèvement d'enfants

14. Aucun cas d'enlèvement d'enfants dans le cadre du conflit n'a été signalé pendant la période considérée. Toutefois, il est à noter que les 594 enfants recrutés pendant la dernière phase du conflit, entre janvier et mai 2009, ont été enlevés et enrôlés de force.

15. En décembre 2009, suite aux nombreuses demandes de recherche, le représentant du Gouvernement à Vavuniya et le Commissaire en charge de la probation et de la protection de l'enfance ont mis en place, avec l'aide de l'UNICEF, un service de recherche et de réunification des familles (province du Nord) pour les enfants non accompagnés ou séparés. Au 30 juin 2011, sur les 2 564 demandes de recherche enregistrées par le service, 676 concernaient des enfants et 1 888 des adultes. Il importe de noter que, d'après les plaintes déposées par les parents, 420 cas sur les 676 présentés seraient des cas de recrutement forcé par les LTTE. À ce jour, des proches ont été identifiés pour 78 enfants, dont les cas ont été renvoyés aux services de probation pour recherche et vérification. Sur ces 78 enfants, 29 (12 garçons et 17 filles) ont été réunis avec leur famille ou des parents, et le Gouvernement leur accorde une aide pour qu'ils puissent s'instruire ou subvenir à leurs besoins.

C. Meurtres et mutilations d'enfants

16. Depuis que le Gouvernement a déclaré la fin du conflit en mai 2009, aucun cas de meurtre ou de mutilation lié au conflit n'a été signalé.

17. Entre janvier et mai 2009, l'ONU a pu identifier directement 264 enfants qui avaient été tués (dont 155 garçons et 109 filles) et 164 qui avaient été mutilés (dont 96 garçons et 68 filles) dans les districts de Kilinochchi et de Mullaitivu, grâce à des informations recueillies dans les camps de déplacés. La vaste majorité de ces enfants (97 %) avaient été tués ou mutilés dans le district de Mullaitivu et 3 % l'avaient été dans le district de Kilinochchi. On notera que l'Agence nationale de protection de l'enfance, qui a été consultée, a contesté cette affirmation sans toutefois fournir d'autres chiffres. Elle a demandé à l'UNICEF de lui donner le nom des personnes qui avaient été interrogées mais n'a pas à ce jour, à ce qu'on sait, mené d'enquête indépendante.

18. D'après les témoignages recueillis au cours des cinq premiers mois de 2009, des enfants ont été tués ou mutilés pendant qu'ils vasaient à leurs occupations quotidiennes (en se baignant, en allant chercher de l'eau, en allant aux toilettes, en marchant dans la rue ou en se rendant à l'hôpital) dans les zones de combat entre les LTTE et l'armée sri-lankaise. D'autres ont été capturés alors qu'ils se trouvaient à l'extérieur des abris ou de leur maison et cherchaient à se mettre en lieu sûr à l'occasion d'une attaque. Le nombre d'incidents a considérablement augmenté dans les derniers jours du conflit. Des enfants ont été touchés par des tirs d'artillerie lors de tirs croisés entre les parties auxquels ils essayaient d'échapper. Plusieurs incidents ont été signalés les jours où un grand nombre de personnes ont tenté de passer des zones contrôlées par les LTTE à celles contrôlées par les forces de sécurité (les 20 et 21 avril et les 14 et 15 mai 2009, par exemple).

19. On ne connaît toujours pas le nombre exact d'enfants tués ou mutilés au cours du premier semestre de 2009. En octobre 2010, dans ses observations finales sur Sri

Lanka, le Comité des droits de l'enfant s'est dit vivement préoccupé par l'insuffisance des efforts entrepris par le Sri Lanka pour enquêter sur le décès de centaines d'enfants au cours des cinq derniers mois du conflit (CRC/C/LKA/CO/3-4, par. 32). Quelques mois après la fin du conflit, l'Envoyé spécial de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a déclaré que, même si le nombre des victimes demeurait inconnu, la dernière phase du conflit avait été marquée par des tirs d'artillerie nourris entre les troupes gouvernementales et les LTTE, y compris dans la zone d'interdiction de tir, faisant un nombre considérable de victimes, dont des enfants. Toutefois, le Gouvernement a affirmé qu'à aucun moment pendant la dernière phase du conflit l'artillerie lourde n'avait été utilisée. On attend le rapport final de la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation à ce sujet.

20. Dans le nord de Sri Lanka, les LTTE ont commis des attentats-suicides contre des civils fuyant les combats pendant les derniers jours du conflit. Le 9 février 2009, le Ministère de la défense a déclaré qu'un attentat-suicide avait eu lieu dans un centre d'accueil de déplacés, au nord de Visuamadu (district de Mullaitivu), faisant un nombre indéterminé de victimes, dont des enfants. Dans le sud du pays, des enfants avaient également été tués dans le cadre du conflit armé. Le 22 février 2009, le Ministère a déclaré que 12 personnes, dont deux enfants, auraient été assassinées par les LTTE dans le village de Kirimetiya. En outre, le 12 avril 2009, les LTTE auraient perpétré un attentat meurtrier contre des civils à Mahagoddayaya, près de Buttala, tuant 12 civils, dont trois enfants âgés de 1, 7 et 11 ans. L'Agence nationale de protection de l'enfance a informé l'équipe de surveillance et d'information que la 58^e brigade de l'armée sri-lankaise avait fait l'objet d'un attentat-suicide commis par un membre des LTTE qui aurait été âgé de 13 ans. L'équipe n'a pas été en mesure de confirmer l'attentat.

21. Les enfants et les jeunes restent très exposés au risque d'être blessés ou tués par des mines ou des engins non explosés. D'après les estimations de l'armée sri-lankaise, 1,6 million de mines ont été disséminées dans le pays par les LTTE et les forces de sécurité sri-lankaises, dont 366 870 sont en voie d'être neutralisées par l'armée et les organisations humanitaires. Il reste à en éliminer 1 230 000 dans le pays. D'après des études réalisées dans la province du Nord depuis la fin de la guerre et les données disponibles dans la province de l'Est, au 31 août 2010, environ 552 kilomètres carrés étaient contaminés par des mines et d'autres restes explosifs de guerre dans les districts de la province du Nord (Mannar, Vavuniya, Mullaitivu, Jaffna et Kilinochchi).

22. Bien qu'ils soient relativement peu nombreux, on continue de signaler des cas d'enfants tués ou mutilés par des restes explosifs de guerre dans le nord du pays. En 2009, le Centre national de lutte antimines⁶ a signalé 19 cas et 11 enfants touchés (2 garçons ont été tués et 8 garçons et 1 fille blessés). En 2010, 27 cas ont été signalés, concernant 21 enfants (5 garçons ont été tués et 11 garçons et 5 filles blessés). Pour le premier semestre de 2011, on dénombre 11 cas et quatre enfants touchés.

⁶ Les données portent sur les victimes (morts et blessés) des mines antipersonnel et antivéhicules et d'autres restes explosifs de guerre, mais non sur les victimes d'attaques perpétrées au moyen de mines Claymore, d'engins explosifs artisanaux ou de bombes.

D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

1. Utilisation d'écoles à des fins militaires

23. Entre la fin de 2008 et le début de 2009, 12 écoles ont été occupées et utilisées par les forces de sécurité sri-lankaises, compromettant la scolarité d'au moins 6 000 élèves. La situation s'est améliorée en 2010 après l'évacuation de quatre écoles par les forces de sécurité, entre janvier et mars 2010. Ces écoles ont été utilisées à des fins diverses; elles ont servi, notamment, de casernes pour les forces de sécurité, de lieux de transit pour les déplacés qui ont quitté les camps mais ne peuvent pas rentrer chez eux (en raison surtout de la présence de mines et de restes explosifs de guerre), ou de lieux de détention pour les adultes « séparés »⁷. En juin 2011, cinq écoles étaient encore occupées par l'armée (2 dans le district de Vavuniya, 2 dans le district de Kilinochchi et 1 dans le district de Mullaitivu), interrompant les études d'au moins 2 000 élèves. Une école est sur le point d'être évacuée et une autre est située dans une zone où, d'après le Gouvernement, il serait dangereux pour les élèves de retourner du fait de la présence de mines.

2. Attaques visant des hôpitaux et utilisation d'hôpitaux par l'armée

24. D'après des communications que le Comité international de la Croix-Rouge a émises durant les dernières phases du conflit afin de faire connaître la situation humanitaire, des hôpitaux ont été bombardés durant les cinq premiers mois de 2009. L'hôpital de Puthukkudiyiruppu a été bombardé à quatre reprises, les 1^{er} et 2 février 2009. Selon une déclaration diffusée par le Comité le 2 février, au moins neuf personnes ont été tuées et 20 autres blessées lors des trois premiers bombardements. Les conclusions et observations du Comité ont été communiquées sur une base bilatérale et confidentielle aux parties au conflit dans l'espoir que la situation des personnes touchées s'en trouverait améliorée.

25. À la fin de juin 2011, l'armée occupait un hôpital et un centre de santé communautaire.

E. Sévices sexuels graves

26. Le nombre de cas signalés ci-après correspond aux événements survenus avant et après le déplacement de population de 2009. De nombreux faits n'ont été signalés que récemment. Il ressort des activités de surveillance et d'études communes que de nombreux cas de violence sexiste ne sont pas signalés, les personnes déplacées et réinstallées hésitant à parler d'événements qu'elles estiment honteux pour elles, ainsi que pour leur famille et le groupe auquel elles appartiennent, ou susceptibles de susciter des représailles contre leur famille. Cela dit, le nombre de cas signalés a augmenté un tant soit peu grâce à un vaste réseau mis en place en 2009, en collaboration avec différents intervenants dans les camps de déplacés, dans les districts et dans les hôpitaux et grâce à la création, notamment dans les camps de déplacés de Vavuniya, de services de police s'occupant des femmes et des enfants. La situation est différente dans les zones de retour situées dans la région de Vanni où il y a très peu de femmes qui parlent tamoul, surtout dans les services de police

⁷ Personnes considérées par les forces de sécurité comme ayant été associées aux LTTE mais n'ayant pas été officiellement mises en accusation.

pour les femmes et les enfants mais aussi, plus généralement, parmi les agents de probation, les assistants sociaux, le personnel de santé publique et le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Toutefois, d'après le Gouvernement, des programmes de sensibilisation sont mis en œuvre pour donner aux populations les moyens d'empêcher la violence sexuelle. Des policières des services de police pour les femmes et les enfants ont, par exemple, été mobilisées pour travailler dans des villages proches de leurs districts. De même, le Ministère de l'enfance et de la condition féminine a recruté des femmes pour travailler avec les déplacés.

27. D'après le Département de la probation et de la protection de l'enfance et les comités de district pour l'enfance, dans le nord et l'est du pays, 215 cas de violence sexuelle concernant des enfants ont été signalés en 2009 et 359 l'ont été en 2010. D'après le Gouvernement, ces chiffres sont comparables à ceux enregistrés dans le reste du pays.

F. Refus d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants

28. Pendant les premiers mois de 2009, la population se trouvant dans la zone de conflit a été déplacée maintes fois, voyant ses réserves en nourriture et en produits de base diminuer et connaissant de graves problèmes d'insécurité ainsi qu'un accès limité à l'aide humanitaire⁸. Jusqu'à la fin du conflit, les LTTE ont continué d'empêcher les civils, y compris les enfants, de quitter la région de Vanni pour se rendre dans le territoire contrôlé par le Gouvernement. En janvier 2009, il y avait parmi les personnes déplacées 15 membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan national et 85 membres de leur famille, pris au piège dans la zone d'interdiction de tir. Le 22 janvier 2009, l'ONU a publié une déclaration demandant aux LTTE de permettre aux civils pris au piège dans la zone de conflit, y compris aux agents de l'ONU et aux membres de leur famille⁹, de se déplacer librement. Cette demande n'a pas été suivie d'effet.

29. Avant les dernières phases du conflit, en 2009, l'intensification du conflit dans le nord a entraîné une réduction de l'espace humanitaire, provoquant une arrivée massive de déplacés dans les centres d'accueil d'urgence. Une opération d'évacuation rapide des camps a été lancée durant la seconde moitié de 2010 pour permettre aux déplacés de rentrer dans leur district d'origine. Certains sont rentrés chez eux mais d'autres, attendant qu'une solution durable se présente, se sont installés dans des familles d'accueil ou dans des bâtiments publics.

30. À la fin de juin 2009, le Ministère de la défense a donné pour instructions à tous les commandants des forces de sécurité de délivrer de nouvelles autorisations à l'ensemble des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales nationales et internationales pour l'accès humanitaire aux zones de conflit. Il a notamment imposé des conditions strictes pour les agents et les véhicules de tous les organismes souhaitant envoyer du

⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Sri Lanka », dans le *Rapport mondial 2009 : Nouvelles menaces, nouveaux défis* (juin 2010).

⁹ Centre de nouvelles de l'ONU, « UN calls on Tamil rebels to ensure free passage for body's staff ».

personnel dans le nord, et pour le personnel des Nations Unies en poste dans le nord et voulant se déplacer dans cette zone. L'équipe présidentielle spéciale pour la réinstallation, le développement et la sécurité dans la province du Nord¹⁰ a officiellement demandé que l'ONU ne travaille pas avec les organisations non gouvernementales internationales et nationales partenaires, bien qu'elle ait par la suite accordé des dérogations pour certains secteurs. Cette interdiction a eu des conséquences fâcheuses en ce qui concerne la protection de la population et certaines activités d'aide. Au début d'août 2010, l'accès a été rétabli pour tous les organismes des Nations Unies et amélioré pour les organisations non gouvernementales, même s'il est resté contrôlé. Toutefois, une autorisation de l'équipe présidentielle spéciale est toujours nécessaire pour exécuter des programmes d'assistance dans le nord. Cela a entraîné des retards qui ont considérablement perturbé certaines activités au moment critique du retour des déplacés, et ont directement touché les projets de protection des enfants car ces projets, qui visaient à aider les populations à prévenir, reconnaître et résoudre les problèmes auxquels les enfants doivent faire face, n'ont pas été approuvés et plusieurs initiatives de partenariat ont donc été annulées. Toutefois, il convient de souligner qu'un plan commun d'assistance à la province du Nord comportant des dispositions relatives à la protection des enfants par des institutions gouvernementales a été signé le 1^{er} février 2011. Ce plan a contribué dans une certaine mesure à ouvrir l'espace humanitaire.

31. La surveillance des activités de protection dans les camps de déplacés n'était au départ pas autorisée par les autorités nationales. Lorsqu'elle l'a été par la suite, elle a parfois été limitée du fait des restrictions imposées concernant les entretiens et l'organisation de réunions avec les déplacés. Le CICR s'est vu refuser l'accès aux camps de réinsertion de Vavuniya après la mi-juillet 2009. Le 17 juillet 2009, à la demande du Gouvernement sri-lankais, il a fermé ses bureaux dans l'est du pays, ce qui a eu des conséquences préjudiciables pour ses activités et l'accès aux populations déplacées dans ces districts.

32. Pendant la période considérée, les organisations de la société civile menant des activités avec les populations locales dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des enfants ont rencontré de plus en plus de difficultés en matière d'accès aux zones touchées et de surveillance des situations préoccupantes. Les liens entre les institutions publiques et la société civile se sont considérablement distendus.

IV. Dialogue et plans d'action visant à lutter contre les violations des droits de l'enfant

A. Tamil Makkal Vidulhali Pulikal

33. Des progrès importants ont été accomplis concernant le plan d'action tripartite (TMVP, Gouvernement sri-lankais et UNICEF) signé en décembre 2008, 122 enfants ayant été démobilisés et le nombre d'enfants recrutés par le TMVP ayant diminué. La mise en œuvre du plan s'est poursuivie tout au long de la période

¹⁰ Créée par directive présidentielle du 7 mai 2009. L'équipe a été autorisée à élaborer des plans, des programmes et des projets stratégiques pour la réinstallation des déplacés, et pour la remise en état et le développement de l'infrastructure économique et sociale dans la province du Nord.

considérée, les efforts étant en particulier axés sur la recherche de cinq enfants dont le sort reste inconnu, et la réintégration de tous les enfants démobilisés.

34. En juin et juillet 2010, l'Inspecteur général de district a tenu une réunion avec Inya Bharathi, l'homme qui aurait été chargé de recruter certains de ces enfants et assume actuellement les fonctions de coordonnateur spécial du Parti sri-lankais de la liberté pour le district d'Ampara, pour lui demander d'accélérer la démobilisation des derniers enfants qui se trouveraient encore dans son groupe. À cette occasion, les cas non réglés ont été examinés en détail. Toutefois, en dehors d'un engagement à coopérer, aucune information concrète n'a été obtenue des responsables des forces de l'ordre. Le 30 août 2010, à la demande du Ministère des affaires étrangères, l'Agence nationale de protection de l'enfance et son équipe spéciale d'enquêteurs de police ont mené une enquête préliminaire en vue de localiser les cinq garçons qui auraient été enlevés et recrutés de force par le TMVP, précisément par Inya Bharathi.

35. L'enquête préliminaire, qui s'est achevée le 14 janvier 2011, a constitué un effort important pour connaître le sort des enfants disparus, mais n'a toujours pas permis de les localiser, et ce alors que, d'après le rapport établi par l'Envoyé spécial de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à l'issue de sa mission effectuée à Sri Lanka en février 2008, ces enlèvements ont été perpétrés par l'ancienne faction Karuna dans des zones tenues par le Gouvernement. Il est aussi signalé dans le rapport que les enfants ont passé du temps dans un des camps de la faction, à proximité de la ville de Welikanda (district de Polonnaruwa), dans une zone tenue par le Gouvernement. L'enquête n'a par ailleurs pas permis de prouver qu'Inya Bharathi avait participé ou était lié à leur recrutement et leur enlèvement, seul le nom d'un individu se dénommant « Carder » y est mentionné comme étant l'un des ravisseurs. Celui-ci aurait déclaré en public qu'il avait abattu les garçons. Les enquêteurs de police de l'Agence nationale de protection de l'enfance ont découvert, à la suite d'une nouvelle enquête, que « Carder » était un pseudonyme et qu'il avait été membre des LTTE. La faction Karuna faisait partie des LTTE jusqu'à une scission, intervenue en 2004, qui avait abouti à la création du TMVP. En parlant avec les habitants de la région, les enquêteurs de police de l'Agence nationale de protection de l'enfance ont découvert que « Carder » avait été impliqué dans des activités illégales ou criminelles telles que des enlèvements pour en tirer un profit financier personnel. Il a été signalé qu'il disposait d'argent alors qu'il n'avait pas de travail fixe. D'après certaines rumeurs, il aurait demandé une rançon aux parents des garçons par téléphone, mais ces faits n'ont pas pu être établis avec précision. Un des garçons a téléphoné à sa mère un an et demi après sa disparition et lui a dit qu'il était dans une maison dans la jungle. Un autre a été reconnu par ses parents huit mois après sa disparition alors qu'il se trouvait parmi la foule lors d'une réunion publique dont les images avaient été diffusées sur une chaîne télévisée locale. Il reste à vérifier cette information.

36. Le rapport établi par l'Agence nationale de protection de l'enfance ne fait aucune mention du recrutement d'enfants et ne parle que d'enlèvements, ce qui diminue le niveau de responsabilité pénale. L'Agence recommande en conclusion de mener de nouvelles investigations sur la base des indications fournies par les familles des garçons disparus et par l'ancien membre des Tigres tamouls « Carder ». Elle recommande par ailleurs que des certificats de décès soient délivrés pour ces garçons alors que la législation nationale ne l'autorise que lorsqu'une personne a été portée disparue pendant plus de sept ans et que ceux-ci ont été enlevés et vus pour la

dernière fois entre 2006 et 2009, soit, au plus, il y a cinq ans. À la suite de ces investigations, le Secrétaire du Ministère de la justice a chargé le Service des enquêtes judiciaires d'ouvrir une enquête pour donner suite au rapport de l'Agence, faire toute la lumière sur ces enlèvements et trouver leurs auteurs. Le Service a par la suite confirmé les faits révélés dans l'enquête menée par l'Agence mais aucune mesure n'a jusqu'ici été prise à l'encontre de « Carder ».

37. Le Ministre de la justice a organisé plusieurs réunions à Batticaloa avec l'Inspecteur général de district, les responsables de la police locale, le représentant du Gouvernement, les autorités locales et l'officier de justice en vue d'examiner cette question. D'après les informations, Inya Bharathi a rejeté ces accusations et continue de le faire. Pour faire suite au rapport, le Ministre de la justice a aussi pris contact avec l'Inspecteur général de police et chargé à nouveau le Service des enquêtes judiciaires d'ouvrir une enquête sous la direction du responsable (juridique) de la section de police. L'enquête est en cours. Les enquêteurs se sont entretenus avec les responsables de l'Agence nationale de protection de l'enfance pour se renseigner sur les précédentes enquêtes menées par l'Agence. Jusqu'à présent, aucune poursuite n'a été engagée contre des personnes qui auraient recruté des enfants.

B. Gouvernement sri-lankais

38. En 2009 et 2010, le Gouvernement sri-lankais a beaucoup progressé dans la mise en place de structures et l'élaboration d'une politique générale devant lui permettre d'honorer ses obligations à l'égard des enfants associés à des groupes armés. Deux événements marquants ont eu lieu durant la période considérée : la mise en œuvre du plan d'action tripartite signé en décembre 2008 (comme indiqué à la section IV.A ci-dessus) et l'application du règlement sur des mesures d'urgence, publié le même mois.

39. En 2006, le Gouvernement a publié un règlement d'urgence érigeant en crime les actes terroristes et régissant le traitement des personnes ayant participé à des activités ou des opérations terroristes, au nom de la sécurité nationale. Ce texte ne contenait pas de dispositions spéciales concernant les enfants, mais cette lacune a été comblée avec la publication du règlement 1580/5, qui porte sur les enfants ayant été associés à des forces ou groupes armés, à la suite d'un effort actif de mobilisation et d'un long travail de rédaction. Les organisations internationales et les groupes de défense des enfants ont à plusieurs reprises mis en évidence les insuffisances des textes législatifs, tant du point de vue de la formulation (notamment la question d'instituer une détention administrative de facto et de ne pas exclure expressément la possibilité d'engager des poursuites) que de l'application (les centres de réinsertion ne sont pas gérés par une administration exclusivement civile et les familles ont parfois des difficultés à y accéder). Pourtant, ce règlement a permis d'obtenir des résultats concrets importants s'agissant de la protection des enfants associés aux groupes armés. Il dispose clairement que les enfants recrutés par ces groupes sont des victimes et non des criminels. En 2008, le Gouvernement a pris la décision de ne pas traduire en justice les mineurs pour des infractions liées au terrorisme. Les liens familiaux ont été autant que possible préservés et, en général, les parents peuvent rendre visite à leurs enfants et ceux-ci peuvent rester en contact avec leur famille par courrier électronique ou par téléphone. Enfin, ce règlement offre aux enfants un cadre juridique de protection auquel est directement associé un

officier de justice, qui est la seule personne habilitée à prendre des décisions concernant leur réinsertion.

40. Trois centres de réinsertion ont été créés à Sri Lanka : le centre Ambepussa (Kegalle) a ouvert ses portes en mars 2008 et a été fermé le 15 novembre 2009, il a accueilli 200 enfants; le centre Poonthotam (Vavuniya) a ouvert ses portes en juillet 2009 et a été fermé en avril 2010, il a accueilli 289 enfants; et le centre Ratmalana (Colombo) a ouvert ses portes en septembre 2009 et a été fermé en mai 2010, il a accueilli 255 enfants. Conformément au règlement 1580/5, les enfants qui ont été accueillis dans ces centres ont pu se faire soigner et subir des examens médicaux, bénéficier d'un soutien psychosocial, au besoin, et recevoir la visite de membres de leur famille. Ils ont en outre reçu des soins et une alimentation, une aide pour obtenir des papiers d'identité et d'autres documents auxquels ils ont droit et ont pu suivre un enseignement de base ou une formation professionnelle. Le personnel de l'ONU a pu se rendre dans ces centres, qui étaient placés sous la responsabilité d'élèves officiers, de nombreux civils s'occupant cependant de l'enseignement et des soins. Le 25 mai 2010, tous les enfants avaient achevé le processus de réinsertion et avaient été remis en liberté sur décision d'un officier de justice.

V. Visite de l'Envoyé spécial de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

41. Comme la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé l'a annoncé en juillet 2009, à l'invitation du Gouvernement sri-lankais, le général de division en retraite Patrick Cammaert s'est rendu à Sri Lanka en qualité d'Envoyé spécial de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du 5 au 11 septembre 2009, en vue d'évaluer les effets du conflit armé dans ce pays et la suite donnée aux recommandations formulées par le Groupe de travail. Cette visite a permis de maintenir à l'ordre du jour la question de la réinsertion des enfants ayant été associés à des groupes armés et de mettre l'accent sur les conséquences du conflit armé pour les enfants, notamment les problèmes liés à la séparation des familles et l'appui aux familles vulnérables qui reviennent dans les régions touchées par le conflit.

VI. Nécessité d'adopter des mesures visant à établir les responsabilités pour les violations commises à l'encontre d'enfants

42. À plusieurs occasions, l'ONU a, comme suite aux conclusions formulées par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, appelé l'attention des autorités sri-lankaises sur la nécessité de dresser un bilan du recrutement d'enfants soldats et des autres violations des droits de l'enfant commises durant le conflit. Seule la mise en place d'un mécanisme visant à établir les responsabilités permettra une réelle réconciliation et pourra empêcher que des violations soient à nouveau commises à l'avenir. Les souffrances des enfants doivent être couchées noir sur blanc dans le cadre du cheminement vers la paix. Le Bureau de ma

Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et tous les organismes partenaires des Nations Unies se tiennent prêts à y contribuer.

VII. Suivi et programmes visant à mettre fin aux violations

43. En mai 2010, les 594 enfants ayant été associés à des groupes armés qui avaient été recensés par les pouvoirs publics à la fin du conflit avaient achevé le programme de réinsertion et rejoint leur famille et leur village. En 2010 et 2011, il était prévu de fournir une aide à cet égard à 1 108 enfants (dont les 562 qui ont suivi le programme offert par le Gouvernement) et 55 % d'entre eux ont déjà reçu une assistance sous forme de cours, d'activités de formation professionnelle ou de moyens de subsistance. Les 45 % restants recevront une aide en la matière avant la fin de 2011. Conformément au règlement 1580/5, le Département de la probation et des services de protection de l'enfance continue de suivre ces enfants.

44. Il s'avère non seulement que les possibilités d'emploi sont limitées, mais aussi qu'au moins 250 enfants ayant été associés à des groupes armés dans le nord et l'est du pays doivent faire face à de nombreux problèmes, qui vont de l'obligation de se présenter à échéances régulières au poste militaire ou de police le plus proche, aux visites de militaires, de policiers ou d'agents de renseignement à leur domicile, en passant par des arrestations par la police et l'obligation de se rendre au poste local de l'armée ou de la marine avant de quitter la région administrative où ils résident. En mars 2011, le bureau du Commissaire général à la réinsertion a pris des mesures en vue de résoudre ces problèmes. Ses agents ont notamment rencontré certains des enfants et leur ont clairement expliqué, ainsi qu'à leur famille, ce qu'est une procédure normale et ce qui constitue un abus de pouvoir. Il ressort toutefois des activités de suivi et des consultations menées avec les enfants par la suite que cette surveillance s'est poursuivie et, dans certains cas, intensifiée. Dans plusieurs cas, les enfants ont été obligés d'obtenir une autorisation pour quitter leur lieu d'origine, ce qui risque de leur faire manquer des occasions de s'instruire ou de travailler et va à l'encontre des objectifs de réinsertion, qui consistent à aider les enfants précédemment associés à un groupe armé à retrouver une vie normale. Le Gouvernement affirme cependant que ces enfants ne font l'objet d'aucune forme de surveillance par les pouvoirs publics ou les forces armées.

45. Depuis 2009, des activités de sensibilisation aux dangers des mines ont été menées et se poursuivent dans les régions où les populations ont été déplacées et dans les zones de retour situées dans les districts de Jaffna Vavuniya, Mannar, Mullaitivu et Kilinochchi. Ces activités, menées en collaboration avec des organisations non gouvernementales locales et des bénévoles, le Ministère de l'éducation et le Service de déminage humanitaire de l'armée, ont bénéficié à 252 953 personnes en 2009 et à 392 540 autres en 2010. En mars 2010, 64 membres du personnel de ce service ont reçu une formation et ont commencé à mener des activités de sensibilisation aux dangers des mines. À la fin de mars 2011, plus de 1 400 engins non explosés avaient été repérés et signalés.

46. Le 22 décembre 2009, le Gouvernement a créé un service de recherche et de réunification des familles pour les enfants non accompagnés et séparés à Vavuniya (province du Nord). À la fin décembre 2010, 646 demandes de recherche d'enfants disparus avaient été déposées par des parents et des familles, et 26 enfants avaient été retrouvés et étaient sur le point d'être réunis avec leur famille. La vérification

d'autres cas est en cours. En 2010, le Service a aussi élaboré un plan de recherche dans les hôpitaux, les foyers pour enfants et les postes de police dans les neuf provinces du pays.

47. Les besoins physiques, émotionnels et sociaux des enfants déplacés à de multiples reprises par le conflit au début de 2009 sont immenses. Ils ont couru le risque d'être recrutés ou blessés, ont vu des membres de leur famille et des amis se faire tuer ou blesser, ont subi d'immenses pertes ou ont été séparés de leur famille. Pour répondre à leurs besoins, en 2009, le Ministère des services sociaux et de la protection sociale a déployé des conseillers ayant reçu une formation dans les camps de déplacés, bien qu'en nombre limité. Ces conseillers ont pu venir en aide aux enfants et orienter au besoin certains d'entre eux vers des services médicaux plus spécialisés. Les organismes humanitaires sont intervenus pour aider la population, y compris les enfants, à mieux se protéger et pour répondre à leurs besoins. En 2009, près de 200 centres ont été créés, accueillant jusqu'à 70 % des enfants se trouvant dans les camps de déplacés. Des bénévoles y organisaient des activités culturelles (musique, danse et théâtre), dispensaient un soutien psychosocial et recensaient les enfants particulièrement vulnérables. Ils menaient en outre des activités d'information en vue de prévenir l'exploitation des enfants, les exactions à leur encontre et les mauvais traitements dont ils sont victimes.

VIII. Recommandations

48. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement sri-lankais est instamment invité à mener les activités suivantes :

a) Enquêter, dans le cadre de la réconciliation nationale, sur toutes les allégations de violations et d'exactions commises contre des enfants par toutes les parties pendant le conflit armé au mépris du droit international applicable et de la législation nationale et faire en sorte que les auteurs de ces violations aient à en rendre compte;

b) Veiller à l'application efficace de sa politique de tolérance zéro, en particulier en matière de recrutement d'enfants, et mener des enquêtes systématiques et diligentes sur chacun des cas signalés, à l'issue desquelles des poursuites seront engagées et les coupables condamnés. Il doit mener à son terme l'enquête ouverte par le comité interministériel sur une éventuelle complicité entre les forces de sécurité et le TMVP/Karuna dans l'enlèvement et le recrutement d'enfants;

c) Accélérer la suite donnée au rapport établi par l'Agence nationale de protection de l'enfance sur Inya Bharathi, qui fait actuellement l'objet d'une enquête du Service des enquêtes judiciaires, et déterminer s'il existe d'autres raisons pour lesquelles les enfants ne peuvent être localisés;

d) Évacuer au plus vite toutes les écoles et les établissements de santé qui sont actuellement utilisés pour l'hébergement des adultes qui se sont rendus ou par l'armée, et les remettre en service;

e) Renforcer le réseau global et coordonné permettant de rechercher les enfants dans les anciennes zones de conflit et lancer des enquêtes afin de localiser tous les enfants qui ont été recrutés, y compris ceux qui sont à présent majeurs et dont le sort reste inconnu, et continuer de faire le nécessaire pour que l'ONU et les

organismes partenaires spécialisés puissent accéder sans entrave à l'information et disposer d'une totale liberté de circulation dans le nord du pays;

f) Rétablir à titre prioritaire, en collaboration avec les organisations concernées de la société civile, des services de protection de l'enfance à l'intention des enfants touchés par le conflit, notamment des services de soutien psychosocial, des mécanismes d'aide au niveau local et des infrastructures sociales, l'ONU étant disposée à prêter son concours à cette fin;

g) Élaborer un plan global d'après conflit pour les enfants, qui vise à remédier aux problèmes en matière de protection et de soutien psychosocial, une attention particulière étant accordée à certains groupes d'enfants ayant des besoins particuliers, notamment les enfants ayant été associés à des forces ou des groupes armés, ayant été déplacés ou ayant perdu un de leurs parents, ou les deux, lors du conflit.
